



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence), Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

| | |
|--|-----------|
| Nombre de conseillers communautaires en exercice | 16 |
| Nombre de conseillers communautaires présents | 10 |
| Pouvoirs | 1 |
| Nombre de conseillers communautaires absents | 6 |
| Votants | 11 |

SECRETAIRE : Madame Joselaine GELABALE

Délibération n°2024-10-11/ 13 MODIFICATION DES MODALITÉS DE REVERSEMENT DE L'ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ AU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DE LA GUADELOUPE-SyMEG

Vu l'article L5212-24 DU Code Générales des Collectivités Territoriales relative à la taxe communale sur l'électricité,

Vu le décret n°2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité,

Vu la délibération n°12 du 15 mai 2008 portant institution et perception de la taxe communale sur l'électricité,

Madame la Présidente expose :

L'accise sur l'électricité est une taxe payée par tous les consommateurs finals d'électricité depuis le 1er janvier 2004. Cette taxe, anciennement appelée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ou TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) est désormais régie par le Code des impositions sur les biens et les services et est dénommée « accise ». Elle est collectée par les fournisseurs d'énergie et est reversée au budget général de l'État, qui assure les versements de compensation aux opérateurs supportant des charges.

A ce titre, le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG) collecte l'accise sur l'électricité et, à l'issue des mécanismes de compensation et des règles de gestion du Syndicat, reverse une partie des sommes collectées aux communes et EPCI compétents. A ce jour, la règle de gestion est de reverser 50% de la taxe collectée sur le territoire à la collectivité concernée.

Pour répondre aux besoins croissants d'aménagement du territoire et de transition énergétique, le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG) a mis en place un programme d'investissement de 73 millions d'euros pour la période 2023/2026.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires (travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement et d'améliorations du réseau électrique en zone rurale), le SyMEG a souhaité concentrer ses efforts sur l'enfouissement des réseaux afin d'assurer une sécurité durable du réseau électrique. Il s'agit de répondre notamment aux besoins constants de renforcement et de résilience des réseaux, en tenant compte des risques sismiques et cycloniques permanent dans l'archipel.

En outre, l'électrification des usages (développement de l'électro-mobilité, promotion de l'efficacité énergétique, intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique, sensibilisation à la commande responsable, etc.) ainsi que le développement des productions électriques renouvelables va connaître ces prochaines années un fort développement.

A ce titre, pour faire face à ses enjeux, le SyMEG a mené auprès de ses membres, une large campagne d'information visant à présenter sa situation financière, sa politique de révision de sa stratégie. La prospective réalisée démontre que la capacité d'investissement du Syndicat peut être améliorée par la mobilisation de 3 leviers :

- Le recours à l'emprunt,
- La diminution de 10 points de la part de l'accise sur l'électricité restitué aux communes et EPCI,
- Le soutien financier de collectivités majeures et de l'Etat,

Aussi, dans une logique de solidarité et d'équité, le Syndicat propose à la CCMG, comme à l'ensemble de ses membres, une modification du taux de restitution de la part locale de l'accise sur l'électricité. Celle-ci, d'un taux initial de 50% correspondrait 90 890,00€ en 2023.

Elle serait désormais de 40%, ce qui correspondrait à un reversement de 72 711,00€ (base de calcul 2023).



Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (M. ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification du taux de perception de l'accise sur l'électricité à compter du 01 janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe à reverser 40% de l'accise sur l'électricité à la CCMG à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : 28 OCT. 2024
- l'affichage le 28 OCT. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr